

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 1^{er} octobre 2014 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2012/2013 de la Fondation d'art dramatique de Genève.

Rapport de M. Simon Brandt.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 octobre 2014. La commission s'est réunie sur cet objet le mercredi 25 février 2015, sous la présidence de M^{me} Vera Figurek. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Nour Zumofen que le rapporteur remercie pour son excellent travail et la qualité de ses notes de séance.

Préambule

La Fondation d'art dramatique (FAD) gère le Théâtre de la Comédie et le Théâtre de Poche. Elle clôture ses comptes à la saison, c'est-à-dire au 30 juin de chaque année. Une fiduciaire contrôle ses comptes. Il s'agit actuellement de Duchosal Révision Fiscalité Fiduciaire SA. Sur la base du rapport de cet organe de révision, le Conseil de fondation approuve les comptes puis les transmet à la Ville et au Canton.

L'article 6 du statut de la FAD précise que les comptes de la Fondation doivent chaque année être soumis à l'examen des services du Contrôle financier de la Ville de Genève et être approuvés respectivement par le Conseil administratif et le Conseil municipal de la Ville de Genève ainsi que par le Conseil d'Etat.

C'est pourquoi, suite à l'examen des comptes par le Contrôle financier et à leur approbation par le Conseil administratif, ce dernier les transmet pour approbation au Conseil municipal.

Séance du 25 février 2015

Audition de MM. Thomas Boyer, président, Gérard Deshusses, vice-président, et Jean-Paul Triboulet, conseiller financier de la Fondation d'art dramatique de Genève (FAD)

M. Boyer propose de débiter par une brève introduction. Il explique que, durant la saison 2012/2013, il n'y a pas eu d'événement particulier au sein de la FAD.

En effet, il n'y a eu ni changement de direction, ni modifications importantes durant ces saisons, estimées régulières et normales au sein des théâtres. Il rappelle qu'il existe trois entités qui ont des comptes séparés et qui sont consolidées au sein de cette fondation: la Comédie de Genève, le théâtre Le Poche ainsi que l'état-major, qui regroupe un secrétariat ainsi que les activités autour du Conseil de fondation. Il rappelle ensuite que la saison s'étend du 1^{er} juillet au 30 juin, ce qui explique le décalage par rapport aux comptes que la commission des finances a l'habitude de traiter pour les entités subventionnées.

Il ajoute qu'en ce qui concerne cette saison 2012/2013, les commissaires ont reçu deux types de rapports. Pour le premier, il s'agit de l'audit établi par la fiduciaire des théâtres Duchosal. Cette dernière a d'ailleurs recommandé dans son rapport du 31 octobre 2013 l'approbation des comptes. Pour ce qui est du second rapport, il s'agit du contrôle complémentaire qui a été effectué par le Contrôle financier de la Ville de Genève et qui conclut, lui aussi, à la conformité générale et à l'approbation possible des comptes. Il explique ensuite que, sur un plan financier, la saison 2012/2013 s'est soldée par un excédent de produit d'une valeur de 207 646 francs, provenant pour l'essentiel de la Comédie avec un montant de 188 335 francs, et de l'état-major avec un montant d'une valeur de 24 806 francs. A ce sujet, il précise que la Fondation d'art dramatique ainsi que le Conseil de fondation ont à cœur d'adopter une gestion particulièrement stricte et proactive des dépenses. Celle-ci se traduit notamment par la réduction des honoraires des fiduciaires d'une part, ce qui correspond à un montant de 12 000 francs, ainsi qu'une réduction des jetons de présence du Conseil de fondation d'autre part, pour une valeur approximative de 20 000 francs, comparativement aux saisons précédentes.

De plus, il informe que les saisons qui se poursuivent suivent cette tendance. Pour ce qui est du théâtre Le Poche, il note un excédent de charge d'environ 5000 francs, excédent toutefois très relatif au vu de l'ampleur du budget global qui s'élève à 3 000 000 de francs. Enfin, il signale qu'à la Fondation d'art dramatique de Genève il est d'usage de reporter l'excédent de produit d'un théâtre sur la saison suivante, afin que ces moyens restent à disposition de l'artistique. De ce fait, pour le cas du montant de 188 335 francs lié au théâtre de la Comédie, celui-ci a été accordé comme budget complémentaire pour la saison en cours 2014/2015.

Un commissaire s'interroge, dans un premier temps, au sujet de la répartition de l'excédent dont une partie reste acquise à la Fondation d'art dramatique, et dont une autre partie revient à la municipalité. Il souhaite également obtenir des informations complémentaires quant au montant de 1 189 052 francs qui figure à la page 7 de la proposition PR-1101. Dans un second temps, il demande également un complément d'information au sujet de l'effectivité du système de contrôle interne, traité de façon relativement générale dans le rapport effectué par la fiduciaire Duchosal.

M. Boyer explique, au sujet de la clé de répartition de l'excédent, qu'il existe une convention qui lie la Fondation d'art dramatique aux autorités subventionnantes. Celle-ci a d'ailleurs été renouvelée récemment et la saison 2012/2013 constitue la première année de son entrée en vigueur. Il ne s'agit pas d'un processus annuel dans la mesure où la convention prévoit qu'à l'échéance de celle-ci, au terme de quatre ans, l'éventuel excédent cumulé pourrait être redistribué selon une clef de répartition répartie comme suit: 15% de l'excédent restent au sein de la FAD et 85% sont redistribués aux autorités subventionnantes à l'issue de la convention. Enfin, cette clef de répartition se justifie par le fait qu'environ 15% des ressources de la FAD sont des ressources propres et 85% des subventions.

Le commissaire en conclut que, dès lors que ce montant excédentaire est reporté comme budget complémentaire, celui-ci sera alors dépensé au terme des quatre ans.

M. Boyer insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de subventions annuelles. De ce fait, la Fondation d'art dramatique a la possibilité d'allouer des subventions différentes d'une année à l'autre, en reportant en effet le solde qui peut exister. A l'issue de la convention précédente, par exemple, il demeurerait un solde qui a été mis à la disposition des autorités subventionnantes. Toutefois, dans le cas présent, le solde est effectivement reporté sur le théâtre pour la saison suivante, et c'est à l'issue des quatre ans que les comptes sont établis. Quant au montant de 1 189 052 francs évoqué, il correspond au fonds de réserve statutaire de la Fondation d'art dramatique. Il a été défini que ce montant ne doit pas dépasser la proportion de 18% du budget total de subventions reçues.

A ce titre, il lui semble important de noter que la fondation ne possède pas de capital. De ce fait, cette réserve présente plusieurs utilités. D'abord, elle permet de couvrir toutes les immobilisations qui n'ont pas encore été amorties et qui devront l'être, ce qui correspond au montant de 495 000 francs dans la présente situation. Ensuite, cette réserve permet également de couvrir les dépenses liées principalement pour le renouvellement des directions. En effet, la recherche de nouveaux candidats, l'audition et l'évaluation de ces derniers, la communication, et les périodes de transition entre les anciennes et les nouvelles directions requièrent généralement une somme approximative de 300 000 francs. Enfin, concernant les 394 000 francs restants, ils permettent de couvrir les aléas de la fondation, ce qui représente environ 3% du montant du budget total de subvention. Il insiste sur l'importance de ce dernier montant puisqu'il y a environ cinq ans le fonds de la réserve a quasiment été entièrement utilisé pour faire face à des difficultés au niveau de la fondation. En ce qui concerne la question du système de contrôle interne, il répond que ce système a été mis en place il y a quelques années et confirme que si le rapport de la fiduciaire Duchosal ne s'étend pas sur ce sujet, ce qui est plutôt réjouissant, cela illustre le fait que le système vit et fonctionne bien au sein de la fondation, ce qui n'a pas toujours été le cas.

Ainsi, le conseil de fondation revoit régulièrement les différents risques (financiers, opérationnels, liés à l’informatique, de risque de réputation), les réévalue fréquemment avec les directions, et l’auditeur peut ensuite procéder à sa revue avec l’œil externe. Il insiste enfin sur le fait que beaucoup de travail a été effectué à ce niveau ces dernières années.

Une commissaire relève que pour le théâtre de la Comédie, il y a eu des dons de sponsors à raison de 75 000 francs et s’interroge sur la fréquence et la provenance de ces dons.

M. Boyer explique que, sur l’exercice de la saison 2012/2013, il s’engage à fournir les noms des sponsors dont il n’a pas la liste présentement; il ajoute que la provenance des dons dépend également des spectacles montés. Toutefois, il peut dire que généralement, ce ne sont pas des entités privées qui subventionnent les activités culturelles, mais plutôt des associations ou des fondations à but non lucratif, comme Migros ou la Loterie Romande par exemple.

Un autre commissaire se réfère à la page 7 de la proposition PR-1101 et constate qu’en 2012, il figure un placement d’un montant de 70 000 francs alors que rien n’apparaît pour l’année 2013.

M. Triboulet confirme qu’en 2011 et 2012, un placement partiel de la trésorerie d’un fonds affecté a été effectué et avait alors été donné pour le théâtre Le Poche. Néanmoins, compte tenu de la diminution drastique des taux de placements, ce montant de 70 000 francs n’a pas été remplacé et se retrouve donc compris dans le montant de 1 643 000 francs de liquidités pour l’année 2013.

Un autre commissaire affirme que, dans la proposition PR-1101, il est indiqué que les remarques du Contrôle financier sont trop minimales pour y figurer. De ce fait, il s’interroge sur la nature de ces remarques qui peuvent paraître minimales du point de vue des comptables, mais qui peuvent être pertinentes d’un point de vue politique, dans le cadre d’une commission des finances.

M. Boyer répond qu’une première remarque concernait la règle d’attribution de l’excédent de subvention, évoquée précédemment, ainsi que ses modalités de calcul. La question était alors de savoir si le calcul qui a été effectué par la fondation (selon lequel 15,09% des éventuels excédents devaient rester à la fondation) correspondait aux méthodes de calcul de la Ville et de l’Etat de Genève. Après l’étude de la question, ces derniers ont confirmé la justesse du calcul effectué par la fondation. Pour citer un autre exemple, il évoque les principes d’amortissement des investissements. En effet, dans les théâtres, une facture d’un montant de 1563,92 francs, relative à l’acquisition d’un poste informatique, a été portée à l’actif alors que la règle stipule que cela n’est possible que pour les investissements supérieurs à 5000 francs. Ensuite, il évoque une question relative à une provision liée à des risques de personnel à hauteur de 30 000 francs, et qui figurait

encore dans les comptes du théâtre Le Poche. La question consistait alors à déterminer la nécessité de cette provision. Une réévaluation du risque a alors été faite et la provision a été dissoute dans la saison suivante.

Enfin, ces remarques ont également porté sur les billets gratuits. En effet, il s'agissait de savoir comment, dans l'annexe aux comptes, devait être reportée la notion des billets gratuits qui sont usuellement offerts aux théâtres, et de savoir comment ils devaient être valorisés. Le Contrôle financier a alors recommandé de mentionner le montant annuel cumulé des billets d'entrée offerts pour être conforme à la Swiss GAAP RPC. Toutefois, le montant des billets demeure très difficile à estimer car il ne s'agit pas nécessairement de revenus perdus, et il a donc été préférable de mentionner plutôt le nombre de billets offerts. Dès lors, ces remarques constituent plutôt des recommandations et précisions pour l'exercice suivant, et ne remettent pas en question l'exactitude des comptes.

Le commissaire souhaite encore savoir si la Fondation d'art dramatique observe certaines règles quant au changement de fiduciaire.

M. Boyer explique que la question du changement de fiduciaire s'est posée il y a quelques années car la fiduciaire Duchosal arrivait au terme de cinq ans. Dans le passé, il existait effectivement une règle fixe qui obligeait la fondation à changer de fiduciaire passé ce délai. Toutefois, l'Etat observe aujourd'hui une nouvelle règle qui définit un délai de sept années. Ainsi, la fondation a fait le choix de maintenir Duchosal pour des questions liées aux coûts liés au changement d'une part, et en ce qui concerne les projets futurs d'autre part. Elle a donc choisi d'observer les règles des autorités subventionnantes et de prolonger le travail avec cette fiduciaire pour deux années supplémentaires.

Une autre commissaire demande une explication quant à la baisse des jetons de présence.

M. Boyer explique ce phénomène par le fait que le Conseil de fondation a gagné en efficacité et fonctionne de façon satisfaisante. Il semblerait d'ailleurs que le Conseil de fondation subisse moins de tourmentes que par le passé, compte tenu d'une gestion plus efficace qui traite les problèmes rapidement, sans les laisser s'amplifier.

La commissaire poursuit avec une question de vocabulaire et voudrait savoir d'où vient le terme d'«état-major», qui regroupe le Conseil de la fondation et le secrétariat, et qu'elle estime relativement inapproprié.

M. Triboulet informe que ce terme apparaît dans le règlement qui a été établi par la Ville de Genève et figure, semble-t-il, dans le Statut. Il propose aux commissaires de faire le nécessaire s'ils souhaitent le changer.

Discussion et vote

Un commissaire souhaiterait auditionner le contrôle financier de la Ville de Genève afin qu'il explicite son rapport sur la FAD, lequel figure aux pages 191 et suivantes de la proposition PR-1101.

La présidente rappelle que l'année précédente, la commission des finances l'avait auditionné mais que les commissaires n'avaient eu alors que très peu de questions à poser.

Un autre commissaire confirme ces propos. De plus, il doute de l'utilité d'une audition dans la mesure où cette affaire ne justifie pas un contrôle ou des interrogations spéciales selon lui. En outre, le dossier qu'il a en sa possession lui paraît suffisamment complet.

Le commissaire ne semble pas tout à fait de cet avis compte tenu des problèmes qui ont eu lieu à la Fondation d'art dramatique il y a une ou deux années, concernant des cachets d'artistes dont l'AVS n'avait pas été retenue notamment. Il se demande alors si malgré le discours rassurant de la fondation, ces problématiques passées ont bien été résolues.

La présidente lui demande alors s'il serait à sa convenance que la commission des finances pose la question au Contrôle financier par écrit.

Une autre commissaire intervient et explique que les trois réponses formulées par M. Boyer sont tirées du rapport du Contrôle financier. En ce qui concerne les contrats dont le commissaire fait mention, elle rappelle que, suite à cette défaillance, qui consistait à prolonger les dates pour la fin des contrats de sorte que la durée du temps d'engagement puisse rouvrir un délai-cadre, le département de la culture a envoyé un communiqué rappelant l'ensemble des règles liées aux contrats des artistes à tous les théâtres et les compagnies. Elle ajoute que ces contrats sont désormais contrôlés par la fiduciaire. De ce fait, elle n'estime pas nécessaire d'auditionner le Contrôle financier.

Suite à ces précisions, le commissaire renonce à sa demande d'audition.

La présidente met alors aux voix la proposition PR-1101 dans sa teneur originelle, laquelle est approuvée à l'unanimité des membres présents (1 UDC, 2 LR, 1 DC, 2 MCG, 3 S, 2 Ve, 2 EàG). Les comptes 2012/2013 de la Fondation d'art dramatique sont donc acceptés à l'unanimité de la commission des finances.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le compte rendu de la Fondation d’art dramatique de Genève relatif aux comptes de la saison 2012/2013 ainsi que le rapport des contrôleurs aux comptes de l’exercice du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 sont approuvés.